

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de La Roquette sur Var

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Alpes-Maritimes

service:
eau – risque
développement durable

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L562-1 à L562-7 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-12 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2006 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains sur le territoire de la commune de La Roquette sur Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2007 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains sur le territoire de la commune de La Roquette sur Var,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de La Roquette sur Var, du centre régional de la propriété forestière PACA et de la chambre d'agriculture des Alpes Maritimes,

Vu les avis réputés favorables du conseil général des Alpes-Maritimes, de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur et du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Nice Côte d'Azur,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 12 février 2008,

Adresse :

Direction Départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture
Centre Administratif
Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique ne nécessitent pas de modifications du projet du PPR mis à l'enquête,

ARRETE

Article 1er : Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de La Roquette sur Var tel qu'annexé au présent arrêté.

Il est tenu à la disposition du public :

1. à la mairie de La Roquette sur Var, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
2. au siège du Syndicat Mixte d'Etudes et de suivi du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur (SYMENCA) ;
3. au siège de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur ;
4. au pôle risques de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture ;
5. au service territorial est montagne, 24 rue Théodore Gasiglia à Nice, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire au 1/5 000,
- une carte de qualification des aléas au 1/5 000,
- l'arrêté préfectoral d'approbation.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné: «Nice Matin». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie et aux sièges de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur et du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Nice Côte d'Azur.

Article 3 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de La Roquette sur Var,
- M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, direction générale de la prévention des risques,
- M. le président de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,
- M. le président du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur (SYMENCA) ;
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. le directeur du Centre d'études techniques de l'Equipement (CETE) Méditerranée
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

Article 4:

Le maire de La Roquette sur Var, le président de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, le président du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le - 6 AVR. 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DPM-C 2002

Benoît BROUCCART